

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

## ExOne GmbH

### 1. Validité

- 1.1 Nos conditions générales de vente et de livraison (ci-après : CGVL) sont valables pour tous les contrats, même pour des prestations accessoires, conseils et renseignements que nous, c'est-à-dire la société ExOne GmbH, concluons par le biais de vendeurs, fournisseurs et contractants.
- 1.2 Ces CGVL s'appliquent de manière exclusive à toutes nos opérations de vente et de livraison, ainsi qu'à des prestations accessoires, conseils et renseignements. La commande/le placement d'ordre par l'acheteur (ci-après : Client) signifient que nos CGVL sont à la fois reconnues et considérées comme partie intégrante du contrat. Des conditions contraires ou divergentes du Client sont expressément réfutées par les présentes. Elles ne font partie du contrat que si nous les approuvons expressément au cas par cas. Nos CGVL sont valables même si nous fournissons la prestation sans réserve au Client en ayant connaissance de conditions contraires ou divergentes par rapport à nos CGVL.
- 1.3 Nos CGVL ne sont valables qu'à l'égard d'entrepreneurs (§ 14 du Code civil allemand), de personnes morales de droit public ou d'un fonds d'investissement de droit public, conformément au § 310 par. 1 alinéa 1 du Code civil allemand.
- 1.4 Nos CGVL sont également applicables à tous les futurs contrats avec le Client que nous concluons par le biais de vendeurs, fournisseurs et contractants.
- 1.5 Tous les accords conclus entre nous et le Client, en particulier des accords sur la nature de produits et des garanties, conventions annexes, ainsi que les compléments ou amendements à ces accords nécessitent la forme écrite. Cela s'applique également à la renonciation à l'exigence de forme écrite.
- 1.6 Les déclarations et avis juridiquement pertinents que l'acheteur doit adresser au vendeur après la conclusion du contrat (p. ex. fixation de délais, avis de défauts, déclarations de résiliation ou réduction) nécessitent la forme écrite pour être valables.

### 2. Offre, documents d'offre, confirmation de commande, contenu de la prestation

- 2.1 Nos offres sont toujours indivisibles, sans engagement et libres. Nos offres ne sont contraignantes exceptionnellement et au cas par cas que si nous les remettons par écrit et les qualifions expressément de contraignantes. Nous ne sommes liés par une offre contraignante que jusqu'à la date indiquée dans celle-ci, mais au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi de l'offre au Client.
- 2.2 Tous les documents faisant partie de nos offres (p. ex. documents, plans, schémas, calculs, illustrations, échantillons, spécimens, modèles, constructions), mises à la disposition du Client ou d'un tiers qui lui est attribuable dans le cadre des négociations contractuelles ou de la relation contractuelle, sont sans engagement dès lors qu'ils ne sont pas expressément désignés comme tels. La clause 11 est par ailleurs applicable.
- 2.3 Nous n'établissons des offres relatives à des prestations demandées par le Client, des travaux de conception liés à des dépenses (en particulier de construction et de plan) ou pour lesquels des mesures techniques sur le site du Client, l'intégration de circuits électriques ou des essais s'imposent, que contre le paiement d'une rémunération. À défaut d'accord sur le montant de la rémunération, le client est redevable de la rémunération habituelle. La rémunération est calculée sur le prix d'achat si le contrat est valablement conclu pour la prestation proposée.
- 2.4 Notre confirmation de commande écrite est déterminante pour le contenu de notre obligation de fournir des prestations. Nous ne considérons la commande du Client comme acceptée qu'à l'envoi de la confirmation de commande ou de la marchandise.
- 2.5 Toutes les indications relatives à l'adéquation ou aux possibilités d'utilisation de nos prestations sont fournies de bonne foi. Elles ne représentent toutefois que nos expériences qui ne sont pas considérées comme représentant la qualité convenue ou comme garanties ; elles ne justifient aucune prétention à notre encontre. Le Client n'est en particulier pas dispensé de juger par lui-même de l'adéquation de notre prestation à l'objectif fixé par ses soins, en procédant à son propre contrôle.
- 2.6 Nos prestations se déroulent conformément aux prescriptions et normes allemandes techniques et légales en vigueur dans la version applicable à la date de la conclusion du contrat.
- 2.7 Le Client reçoit tous les documents que nous devons lui remettre ou mettre à sa disposition (notices d'utilisation et d'entretien, documentations, plans, etc.) en allemand. Nous n'établirons des traductions qu'à la demande du Client et sans présomption de garantie concernant l'exactitude de celles-ci ; dans ce cas, le Client nous remboursera les coûts de la traduction selon les frais facturés.

### 3. Prix, échéance, paiement, conditions de paiement, retard de paiement, prescription, compensation, retenues, refus de prestation

- 3.1 Tous les prix proposés et convenus s'entendent départ usine/entrepôt. Les frais d'expédition, de transport, d'emballage, de montage, les droits d'importation et d'exportation, les assurances, les taxes, etc. sont facturés séparément.
- 3.2 Tous les prix s'entendent taxe légale sur la valeur ajoutée en vigueur en sus, dans la mesure où celle-ci est applicable.

- 3.3 Dans le doute et en cas d'accords divergents par rapport aux clauses 3.1 et 3.2, les Incoterms sont en outre applicables dans la version actuelle de la conclusion du contrat.
- 3.4 Nous avons le droit d'exiger du Client des paiements partiels/comptes pour des prestations partielles fournies.
- 3.5 Toutes nos créances sont exigibles immédiatement et sans déduction à la réception de notre facture par le Client. La ponctualité du paiement par le Client est déterminée par la date de réception de celui-ci. Nous n'acceptons des chèques et traites qu'à titre de paiement. Nous n'acceptons en outre un paiement par traite que si nous l'avons approuvé auparavant par écrit.
- 3.6 En cas de retard de paiement par le Client, nous sommes en droit de facturer des intérêts de retard au taux légal (à l'heure actuelle 9 % en plus du taux de base) ; nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages et intérêts.
- 3.7 En cas de retard de paiement par le Client ou de doutes fondés quant à la solvabilité de ce dernier (p. ex. en raison d'une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité), nous avons le droit d'exiger du Client le paiement immédiat de toutes les créances et/ou des garanties même avant la fourniture de la prestation, de retenir tout ou partie des prestations encore en attente qui découlent du présent contrat et d'autres contrats conclus avec le Client ou de résilier en tout ou en partie les contrats existants avec celui-ci.
- 3.8 Le Client ne peut exercer des droits de compensation, retenue ou refus de prestation que si ses demandes reconventionnelles sont légalement établies et incontestées. Par ailleurs, le Client n'est autorisé à exercer un droit de retenue que si sa demande reconventionnelle repose sur la même relation contractuelle.

### 4. Prestations partielles, délais, échéances, retards, retard de réception

- 4.1 Nous avons à tout moment le droit de fournir des prestations partielles en tenant compte des intérêts du Client.
- 4.2 Les échéances ou délais fixés par nos soins ou convenus avec nous sont toujours sans engagement, sauf accord contraire écrit. Les clauses 4.3 à 4.8 sont applicables si des délais ont été exceptionnellement convenus comme contraignants.
- 4.3 Les délais ne sont plus contraignants si le contenu de la commande change ou augmente après la fixation du délai.
- 4.4 Les délais prennent effet au plus tôt lors du paiement d'acomptes ou d'avances convenus ou à verser par le Client.
- 4.5 Un délai est respecté si la fourniture de notre prestation a commencé avant son expiration ou si la marchandise a quitté notre usine/entrepôt - ou celui de notre fournisseur en amont dans le cas de livraisons directes - ou si la mise à disposition est signifiée au Client en cas de contrats départ usine/entrepôt.
- 4.6 Les délais sont prolongés en conséquence en cas de circonstances indépendantes de notre volonté et de force majeure de toute nature (p. ex. perturbations imprévisibles dans le fonctionnement, le transport ou l'expédition, dégâts d'incendie, inondations, pénuries imprévisibles de main-d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de matériaux auxiliaires, pénurie ultérieure de matériaux, restrictions en matière d'importations et d'exportations, grèves, blocus, dispositions administratives, épidémies, conflits armés, troubles et événements imprévisibles similaires qui rendent la fourniture ultérieure de la prestation difficile voire impossible pour nous ou nos fournisseurs ou expéditeurs), pendant la période de l'empêchement, en plus d'un temps de reprise approprié. Nous informons immédiatement le Client de ces empêchements.
- 4.7 Si nous avons du retard dans la livraison pour des raisons qui nous sont imputables, le Client est en droit de résilier le contrat, après un délai de grâce écrit approprié qui doit être en général d'au moins quatre semaines, concernant la partie encore inexécutée, sauf si l'exécution de notre prestation a déjà commencé à l'expiration du délai de grâce ou si la marchandise a quitté notre usine/entrepôt - ou celui de notre fournisseur en amont dans le cas de livraisons directes - ou si la mise à disposition est signifiée au Client dans le cas de contrats départ usine/entrepôt.
- 4.8 Notre respect des délais suppose l'exécution correcte des obligations contractuelles du Client. En cas de retard du Client, tous les délais sont prolongés de la durée du retard, augmentée d'un temps de reprise approprié.
- 4.9 Si le Client refuse notre prestation même après l'expiration d'un délai de grâce approprié (retard de réception), nous avons le droit de résilier le contrat, en dépit d'autres prétentions, et d'exiger des dommages et intérêts. Nous avons alors le droit d'exiger, sans preuve de préjudice, 10 % de la contrepartie nette convenue à titre de dédommagement forfaitaire, sauf si le Client nous prouve que nous n'avons subi aucun dommage ou que le dommage a été inférieur. Nous avons en tout état de cause toujours le droit d'exiger la réparation du préjudice réel subi.

### 5. Livraison, expédition, prise en charge du risque, emballage

- 5.1 Notre obligation de prestation se limite à préparer l'expédition de la marchandise (départ usine/entrepôt d'ExOne GmbH conformément aux Incoterms 2010). Le Client a l'obligation d'enlever notre marchandise dans les sept jours ouvrables après la réception de notre avis de mise à disposition ou de notre facture.

- 5.2 Une expédition de notre marchandise n'a lieu qu'à la demande, aux frais et aux risques du Client. La décision du mode d'expédition nous revient, auquel cas nous tenons compte des intérêts du Client.
- 5.3 Le risque est transféré au Client avec la mise à disposition de la marchandise et l'avis d'expédition ou de remise de la marchandise à la personne chargée du transport, mais au plus tard lors du départ de notre usine/entrepôt, dans le cas de livraisons directes de l'usine/l'entrepôt de notre fournisseur en amont, et cela même s'il s'agit de livraisons partielles. L'alinéa 1 est applicable, que d'autres prestations supplémentaires aient été convenues ou non (p. ex. prestations d'usinage). Nous assurons, à la demande et aux frais du Client, la livraison de marchandises contre le vol, les dommages dus à la casse, au transport, à un incendie et à des dégâts des eaux, ainsi que d'autres risques assurables.
- 5.4 Si l'expédition ou l'enlèvement de notre marchandise pour des raisons indépendantes de notre volonté a plus d'un mois de retard à compter de l'avis de mise à disposition, nous pouvons entreposer la marchandise à notre gré aux frais et aux risques du Client. En cas d'entreposage dans notre usine/entrepôt, nous avons le droit de facturer au Client 0,25 % du prix d'achat net des marchandises à entreposer par semaine écoulée. En cas d'entreposage chez un tiers, le Client supporte les coûts d'entreposage effectifs. La clause 4.9 est par ailleurs applicable au retard de réception du Client.
- 5.5 Le Client a l'obligation de vérifier notre marchandise immédiatement après sa livraison afin de détecter des pertes, dégâts ou dommages dus au transport, de faire des réclamations selon les conditions du transporteur en présence du transporteur, de les documenter et de nous les signifier par écrit le jour de la réception de la marchandise. Le Client doit toujours procéder aux formalités nécessaires à l'égard du transporteur. Si le Client néglige de nous signifier des défauts en temps utile, notre marchandise sera considérée comme réceptionnée et achetée.
- 5.6 Nous reprenons les emballages livrés exclusivement dans le cadre de nos obligations légales ; nous ne les reprenons pas en cas de livraisons à l'étranger.
- 6. Réserve de propriété**
- 6.1 Nous nous réservons la propriété de toutes nos marchandises jusqu'au règlement de l'ensemble des créances découlant du présent contrat. La réserve de propriété à l'égard du Client demeure en vigueur même si nous intégrons les créances dans une facture courante (compte courant) et si le solde est arrêté et accepté (réserve de compte courant). Le transfert des risques conformément à la clause 5 demeure inchangé.
- 6.2 Le Client doit traiter avec soin notre marchandise sous réserve de propriété. Il a l'obligation d'assurer notre marchandise sous réserve de propriété à ses propres frais contre le vol, les dégâts d'incendie et des eaux, à la valeur brute de celle-ci et nous cède d'ores et déjà ses droits de dédommagement à hauteur de la valeur brute de la marchandise à titre de garantie. La cession est acceptée par les présentes.
- 6.3 Un usinage, une combinaison, un amalgame et/ou un mélange par le Client ont toujours lieu sans que ne naisse à notre endroit une obligation quelconque. En cas d'usinage, de combinaison, d'amalgame et/ou de mélange avec des objets qui ne nous appartiennent pas, nous devenons copropriétaires du nouveau produit au prorata de la valeur brute de notre marchandise sous réserve par rapport aux autres objets au moment de l'usinage, de la combinaison, de l'amalgame et/ou du mélange. Si le Client acquiert la propriété exclusive de la nouvelle marchandise, il est convenu qu'il nous transfère la copropriété conformément à la valeur brute de la marchandise. Si le Client prend possession de la nouvelle marchandise, il conserve pour nous la propriété exclusive ou copropriété ainsi obtenue. La conservation par le Client est gratuite. La clause applicable aux marchandises livrées en vertu de la réserve de propriété s'applique également à la marchandise obtenue par usinage, combinaison, amalgame et/ou mélange.
- 6.4 Si notre marchandise sous réserve de propriété ou des produits qui en résultent sont installés sur le site d'un tiers de façon telle que notre marchandise sous réserve constitue un élément important de ce site, le Client nous cède d'ores et déjà les prétentions relatives à la marchandise sous réserve à la place de nos droits de propriété qu'il fait valoir à l'encontre de son client à concurrence de la valeur brute de notre marchandise sous réserve utilisée afin de garantir nos créances. La cession est acceptée par les présentes.
- 6.5 Le Client a le droit de revendre la marchandise sous réserve dans le cours normal des affaires, s'il respecte ses obligations à notre égard et si la revente donne lieu à un droit de rémunération au moins égal aux coûts d'acquisition. En cas de revente de notre marchandise sous réserve par le Client, celui-ci ne doit livrer la marchandise sous réserve jusqu'au paiement intégral à son client qu'en vertu de la réserve de propriété valablement convenue (réserve de propriété transférée), auquel cas la réserve de compte courant convenue à la clause 6.1 ne sera pas applicable à la réserve de propriété transférée.
- Le Client nous cède d'avance toutes les créances à l'encontre de ses clients ou de tiers découlant de la revente de notre marchandise sous réserve, voire de dettes qui lui reviendront éventuellement à l'avenir, conformément à la valeur brute de notre marchandise sous réserve. La cession est acceptée par les présentes. En cas d'usinage, de combinaison, d'amalgame et/ou de mélange de notre marchandise sous réserve avec des objets qui ne nous appartiennent pas,

la cession de créance ne s'applique qu'au prorata de la valeur brute de notre marchandise sous réserve par rapport à la valeur des objets étrangers vendus simultanément. Le Client conserve le droit de recouvrer la créance, même après la cession. Notre pouvoir de recouvrer la créance nous-mêmes demeure inchangé. Nous sommes toutefois l'obligation de ne pas recouvrer la créance tant que le client respecte correctement ses obligations de paiement et autres obligations à notre égard.

En cas de retard de paiement, de cessation de paiement ou de demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité faite sur le patrimoine du Client, les autorisations de revendre la marchandise sous réserve et de recouvrer des dettes du Client expirent automatiquement. Le Client a l'obligation de nous informer, à notre demande, des créances cédées et de leurs débiteurs, ainsi que de nous communiquer toutes les informations nécessaires au recouvrement et de nous remettre les documents y afférents, en particulier les livres comptables.

- 6.6 En cas de non-respect du contrat par le Client, notamment de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre notre marchandise encore impayée. Nous sommes en droit de liquider les marchandises après les avoir reprises. Le produit de la liquidation sera déduit des dettes du Client, moins les coûts de liquidation. Il incombe au Client de prouver que la liquidation a entraîné des coûts exagérément élevés. Le Client n'est donc pas tenu de supporter la différence en question.
- 6.7 Le Client n'a pas le droit de mettre en gage ou de céder en garantie notre marchandise sous réserve. Les marchandises sous réserve livrées par nos soins doivent être expressément exclues de cessions en garantie.
- 6.8 En cas d'exécutions forcées, de saisies ou d'autres interventions de tiers sur notre marchandise sous réserve de propriété, le Client doit signaler notre réserve de propriété et nous informer immédiatement par écrit afin que nous puissions prendre les mesures préventives nécessaires. Le Client est responsable des coûts judiciaires et extrajudiciaires qui en découlent pour nous, dès lors qu'aucun remplacement n'a pu avoir lieu.
- 6.9 Nous avons l'obligation de libérer les garanties nous revenant à la demande du Client, si la valeur réalisable des garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir ; le choix des garanties à libérer nous incombe et nous revient.
- 6.10 Si la marchandise sous réserve est livrée sur un site en dehors de la République fédérale d'Allemagne ou transférée vers ce site par le Client, la disposition suivante des clauses 6.1 à 6.9 est applicable en priorité : Le Client doit veiller à ce que notre réserve de propriété soit dûment protégée dans le pays où la marchandise sous réserve se trouve ou vers lequel elle est transférée. Si certaines actions (p. ex. un marquage particulier ou un enregistrement local) s'imposent, le Client y procédera en notre faveur et à ses frais. Si notre intervention est nécessaire, le Client nous en informera immédiatement. Le Client nous informera également de toutes les formalités importantes qui s'imposent afin de garantir la meilleure protection possible de notre propriété. Il nous fournira en particulier tous les documents et informations nécessaires pour exercer nos droits découlant de la propriété. Si, en vertu de la législation de l'endroit où se trouve la marchandise sous réserve, une réserve de propriété ne peut pas être valablement convenue, les dispositions de cette clause 6.10 s'appliqueront à l'acquisition d'une position juridique qui protège nos intérêts et droits efficacement ou d'une autre manière appropriée, dans la mesure où cela est légalement possible.
- 7. Prescription**
- 7.1 En dérogation au § 438 par. 1 n°3 du Code civil allemand, le délai de prescription pour des prétentions découlant de défauts matériels et d'insuffisances juridiques est d'un an à compter de la livraison. Si une réception est convenue, la prescription prend effet à partir de la réception.
- 7.2 Les délais de prescription du droit d'achat susmentionnés s'appliquent également aux demandes de dommages et intérêts contractuelles et extracontractuelles du Client qui reposent sur un vice de la marchandise, sauf si l'application de la prescription légale régulière (§§ 195, 199 du Code civil allemand) donne lieu à une prescription plus courte au cas par cas. Les délais de prescription de la loi sur la responsabilité des produits demeurent en tout état de cause inchangés. Sinon, les délais de prescription légaux s'appliquent exclusivement aux demandes de dommages et intérêts du Client en vertu de la clause 8.
- 8. Dommages et intérêts**
- 8.1. Nous sommes tenus de verser des dommages et intérêts – pour quelque motif légal que ce soit – en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, nous ne sommes responsables que
- a) de préjudices découlant de l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
  - b) de préjudices découlant du non-respect d'une obligation contractuelle importante (obligation dont le respect permet d'exécuter correctement le contrat et au respect de laquelle le Client se réfère et peut se référer régulièrement) ; dans ce cas, l'obligation de réparer le préjudice prévisible qui se produit généralement est toutefois limitée.
- 8.2. La responsabilité se limite en tout état de cause à la réparation du préjudice prévisible, typique du contrat. Les demandes de dommages et intérêts du Client

qui se réfèrent à des pénalités contractuelles de partenaires contractuels du Client ne sont en aucun cas prévisibles pour ce dernier ou typiques du contrat dans l'esprit de l'alinéa précédent.

- 8.3 Si le préjudice est couvert par une assurance souscrite par le client pour le dommage concerné, nous ne sommes responsables que des préjudices du Client qui y sont éventuellement liés, p. ex. primes d'assurance plus élevées ou intérêts désavantageux jusqu'au règlement du dommage par l'assurance.
- 8.4 Les demandes de dommages et intérêts du Client qui, pour quelque motif juridique que ce soit, se rapportent directement ou indirectement à la marchandise achetée et à sa livraison, sont par ailleurs exclues, sauf indication contraire dans ce qui précède. Nous ne sommes notamment pas responsables des conséquences d'une modification, d'une utilisation ou d'un traitement inappropriés de la marchandise achetée, en particulier en cas de défectuosité de celle-ci suite à une maintenance incorrecte par des tiers ou à une utilisation de consommables (p. ex. additifs) qui n'ont pas été approuvés par ExOne.
- 8.5 Les restrictions de responsabilité découlant des paragraphes ci-dessus ne sont pas applicables si nous cachons frauduleusement un vice ou avons assumé une garantie pour la qualité de la marchandise. La même clause est applicable aux prétentions du Client, conformément à la Loi sur la responsabilité des produits.

## 9. Obligation de contrôle, réclamation

- 9.1 Les droits du Client découlant du constat de vices supposent que celui-ci a respecté ses obligations légales de contrôle et de réclamation (en particulier §§ 377 du Code de commerce allemand).
- 9.2 Nous avons le droit de subordonner la rectification nécessaire au fait que le Client paie le prix d'achat exigible.
- 9.3 Les prétentions du Client à des dommages et intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles n'existent qu'en vertu de la clause 8 et sont par ailleurs exclues.

## 10. Réserve de droit d'auteur, confidentialité

- 10.1 Le Client a l'obligation de toujours traiter – même en cas de doute – toutes nos opérations et relations (non manifestes) techniques, économiques et personnelles dont il a connaissance concernant des relations contractuelles avec nous ou avec nos offres, prestations accessoires, conseils et renseignements comme des secrets professionnels et commerciaux, d'en maintenir la confidentialité et de veiller à ce que des tiers (y compris des membres de sa famille et des collaborateurs non concernés par cet aspect) n'en prennent pas connaissance de manière illicite. L'obligation de confidentialité subsiste même après l'expiration de la relation contractuelle.
- 10.2 Nous nous réservons la propriété et tous les droits d'utilisation et d'exploitation exclusifs de tous les documents (p. ex. documents, plans, schémas, calculs, illustrations, modèles, échantillons, constructions), ainsi que d'idées et de concepts confidentiels mis à la disposition du Client ou payés par nos soins. Les documents, concepts et idées mentionnés dans l'alinéa 1 ne doivent pas être divulgués à des tiers ou rendus autrement accessibles à ceux-ci sans notre autorisation préalable. La reproduction de ces documents n'est autorisée que dans le cadre des exigences de la relation contractuelle, ainsi que dans le respect des dispositions relatives au droit d'auteur. Par ailleurs, les documents doivent nous être restitués intégralement à tout moment à notre demande, dès lors que le Client n'en a pas besoin pour exécuter le contrat ou utiliser nos livraisons/marchandises. Le Client doit restituer spontanément les documents dans leur intégralité au plus tard en cas de non-placement de la commande ou après l'expiration de la relation commerciale.
- 10.3 Si le Client enfreint sciemment l'obligation de confidentialité de la clause 10.2, il est tenu de payer une pénalité contractuelle de 5 % de la contrepartie nette convenue à titre de dédommagement forfaitaire pour chaque cas d'infraction, sauf s'il nous prouve que nous n'avons pas subi de préjudice ou que le préjudice était minime. En tout état de cause, nous sommes toujours en droit d'exiger la réparation du préjudice réel subi.

## 11 Langue, lieu d'exécution, tribunal compétent, droit applicable

- 11.1 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant de la relation contractuelle ou en rapport avec elle est D-86368 Gersthofen (Allemagne).
- 11.2 Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celui de D-86368 Gersthofen (Allemagne), dès lors que le Client est un commerçant au sens du Code de commerce allemand. Cette clause doit être applicable indépendamment de la qualité

de commerçant, même si le Client déplace son domicile ou son lieu de résidence habituel à l'étranger ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel est inconnu au moment de l'action intentée. Nous sommes également en droit de porter plainte auprès du tribunal général compétent du Client.

- 11.3 Les relations commerciales entre le Client et nous-mêmes, découlant du présent contrat ou en rapport avec lui, sont exclusivement soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

## 12 Clauses générales, accords complémentaires, clauses finales

- 12.1 Les références aux réglementations légales ne sont fournies qu'à des fins de clarification. Les réglementations légales sont donc applicables même sans une telle clarification, dès lors que les présentes conditions générales de vente ne les excluent pas expressément.
- 12.2 Si l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions sont nulles, la validité des autres clauses n'en est pas affectée. Les parties conviennent d'ores et déjà qu'une clause considérée comme valable qui se rapproche le plus de l'esprit et de l'objectif de la clause nulle remplacera cette dernière.

Version : Avril 2015